

LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS

La Prime spéciale
d'installation
Métropole
européenne de Lille

ASIA*
«nouvelle-
ment nom-
més»

L'AIP générique



L'AIP
Ville

Adresses

Le CIV
(Comité
interministériel
des villes)

2016 - 2017

LA PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

La Prime MEL est exclusive de toute autre aide à l'installation

**Enseignants et personnels ATSS
accédant à un premier emploi
dans la fonction publique en
qualité de titulaire (enseignant)
ou stagiaire (ATSS)**

- Etre affecté à titre définitif dans l'une des communes de la MEL (Métropole Européenne de Lille).
- Avoir un indice de rémunération inférieur à l'indice 422 brut
- Ne pas être logé par nécessité de service (l'agent ou son conjoint)

Division de gestion des personnels à laquelle vous êtes rattachés (RECTORAT, D.S.D.E.N du Nord)



LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) INTERMINISTÉRIELLES ET MINISTÉRIELLES.

L'AIP-Ville ou Générique et le CIV ne sont pas cumulables entre elles.

AIP GÉNÉRIQUE

Personnels enseignants et ATSS
(administratifs, techniques, sociaux
et de santé) « primo-arrivants »
dans la Fonction Publique de l'Etat

- Disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année 2015 (revenus de 2014) inférieur ou égal à 24 818 euros (1 revenu par foyer) ou 36 093 euros (2 revenus par foyer)
- Etre locataire de son logement
- Ne pas être logé par nécessité de service
- Déposer son dossier dans les 24 mois qui suivent son affectation et dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

Instruction des dossiers et mise en paiement
par « Docapost »
www.aip-fonctionpublique.fr

N° de tél AZUR : 0810 752 175
ou 02 32 09 03 83



LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) INTERMINISTÉRIELLES ET MINISTÉRIELLES.

L'AIP-Ville ou Générique et le CIV ne sont pas cumulables entre elles.

AIP VILLE

- Disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année 2015 (revenus de 2014) inférieur ou égal à 24 818 euros (1 revenu par foyer) ou 36 093 euros (2 revenus par foyer)
- Etre locataire de son logement
- Ne pas être logé par nécessité de service
- Déposer son dossier dans les 24 mois qui suivent son affectation et dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

Personnels enseignants et ATSS
(administratifs, techniques, sociaux
et de santé) affectés en
quartier prioritaire de la politique de
la ville la majeure partie de leurs
fonctions

Instruction des dossiers et mise en paiement
par « Docapost »
www.aip-fonctionpublique.fr

N° de tél AZUR : 0810 752 175
ou 02 32 09 03 83



LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) INTERMINISTÉRIELLES ET MINISTÉRIELLES.

L'AIP-Ville ou Générique et le CIV ne sont pas cumulables entre elles.

CIV (COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES)

- Personnels titulaires ou stagiaires en activité (enseignement public),
- Maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat,
- Assistants pédagogiques, assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans un établissement inscrit dans un Réseau d'Education Prioritaire (REP ou REP+)

Attention : fournir une déclaration sur l'honneur de non perception de l'AIP.

- Disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année 2015 (revenus de 2014) inférieur ou égal à 24 818 euros (1 revenu par foyer) ou 36 093 euros (2 revenus par foyer)
- Etre affecté dans un établissement inscrit en Réseau d'Education prioritaire (REP ou REP+) selon une liste publiée par circulaire dans votre établissement,
- Etre locataire de son logement
- Ne pas être logé par nécessité de service
- Ne pas être éligible à l'AIP et à l'AIP-Ville, même du chef du conjoint

Nota : Dans le cas de fonctionnaires mariés, pacsés en concubinage ou en colocation, il ne pourra être versé qu'une seule aide par logement.

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de votre département d'affectation.



L'ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) «NOUVELLEMENT NOMMÉS»

L'A.S.I.A « nouvellement nommés » est cumulable avec une aide à l'installation interministérielle (AIP ou CIV)

**Personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation,
néo-titulaires et
personnels ATSS stagiaires après
concours externe**

- Avoir résidé dans une autre académie ou à l'étranger l'année précédant la nomination en tant que stagiaire ATSS ou l'année précédant l'année de stage (pour les enseignants).
- Etre locataire de son logement
- Ne pas être logé par nécessité de service
- Ne pas bénéficier de la prime d'installation MEL.

**Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale de votre département d'affectation.
Date limite de dépôt des dossiers : 10 octobre 2016**



ADRESSES

D.S.D.E.N. NORD

DAGF – Bureau de l'Action Sociale

1 rue Claude Bernard

59033 LILLE cedex

Tél : 03 20 62 31 28 ou 32 58

<http://www1.ac-lille.fr/cid91301/action-sociale-en-faveur-des-personnels-de-l-enseignement-public.html>

D.S.D.E.N. PAS-DE-CALAIS

DGF2 Finances et action sociale

20 Bd de La Liberté

CS 90016

62021 ARRAS CEDEX

Tél : 03 21 23 91 49

<http://www.ac-lille.fr/dsden62/spip.php?article2814>

